Image not found or type unknown

Propriété intellectuelle : attention à la « distinctivité » de la marque…

Jurisprudence publié le **11/03/2021**, vu **796 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une société qui gère une chaîne de restauration rapide conteste le dépôt, par l'un de ses concurrents, d'une marque similaire à la sienne.

Une société, qui gère une chaîne de restauration rapide, détient la marque « Giant » pour désigner les aliments, mets et plats préparés qu'elle commercialise, notamment ses articles de fast-food.

5 ans plus tard, une entreprise concurrente dépose auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (l'INPI) la marque « Pizza Giant » pour désigner les aliments, mets et plats préparés, qu'elle commercialise dans des supermarchés.

Décidée à se défendre du recours engagé à son encontre pour concurrence déloyale, l'entreprise décide de demander l'annulation de l'enregistrement de la marque « Giant » de la société.

La raison ? Cette marque n'est pas « distinctive » …

Pour mémoire, une marque ne peut être valablement déposée qu'à la condition de comporter un signe distinctif, c'est-à-dire un élément qui permettra de reconnaître l'entreprise à l'origine de la fabrication des produits parmi ses concurrentes.

Ce qui n'est pas le cas ici, souligne l'entreprise concurrente : au moment de son dépôt par la société, la marque « Giant » n'avait pas de distinctivité intrinsèque, puisqu'elle se bornait à désigner la dimension « géante » des aliments commercialisés.

Sauf, rétorque la société, qu'un sondage réalisé 8 ans après le dépôt de la marque indique que 44 % des français interrogés associent le mot « Giant » à une marque ou un produit… ce qui prouve bien que le terme est parfaitement apte à remplir la fonction de marque !

« Peu importe » tranche le juge : ce sondage ne permet pas de tirer des conclusions sur la situation existante au moment de l'enregistrement de la marque, dès lors qu'il a été réalisé près de 8 ans après le dépôt de cette dernière.

Or, poursuit le juge, dans le domaine des produits alimentaires, les adjectifs qui décrivent la caractéristique des produits (tels que « long », « big » ou « double ») sont monnaie courante : il est donc nécessaire que ces signes restent à la disposition de l'ensemble des professionnels qui y exercent leur activité, sans pouvoir être monopolisés par l'un d'eux.

Au moment de son dépôt, la marque « Giant », était donc nécessairement comprise par le consommateur comme un adjectif des produits commercialisés … sans être distinctive des autres produits réalisés par des concurrents.

Dès lors, l’enregistrement de la marque doit donc être annulé…

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : Comment choisir le nom d'une entreprise avec précautions ?

Voir aussi notre guide : **Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide 2021-2022**

Articles sur le même sujet :

- Réussir la création de sa SARL
- Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide
- Réussir la création d'un food-truck
- Louer à des touristes
- S'installer dans les services à la personne
- Créer et gérer un site de e-commerce
- Récupérer une facture impayée
- Gérer un compte courant d'associé
- Rémunérer un gérant de SARL
- Guide pratique de la SARL

- Qu'est-ce qu'un business plan ? Exemples de business plan
- Comment réaliser facilement un business plan en 4 étapes
- Comment créer et gérer une entreprise individuelle ?
- Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?
- Comment créer une SARL en 7 étapes ?
- Peut-on créer une entreprise pendant un CSP ?
- Quel statut pour le conjoint du chef d'entreprise ?
- Est-il légal de créer une société offshore ?
- Comment rédiger un accord de confidentialité ? Exemple
- Comment protéger une idée ?
- Comment protéger le nom de son entreprise ?
- Déposer un nom de société
- Comment protéger le logo de son entreprise ?
- Comment protéger un nom de domaine ?
- Comment déposer un brevet ?
- Quelles sont les assurances obligatoires pour les entreprises (et les auto-entrepreneurs) ?
- En quoi consiste le portage salarial ?
-

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés